



REGLEMENT DU CONCOURS

« NAI'A VILLAGE RECOMPENSE VOTRE PARTAGE D'EXPERIENCE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

SAS NAI'A VILLAGE Perpignan 350 897 260 dont le siège social est situé au Route de St-Laurent 66420 Le Barcarès France, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du **01-07-2024 10h00 au 31-08-2024 00h00**. L'opération est intitulée : « **NAI'A VILLAGE RECOMPENSE VOTRE PARTAGE D'EXPERIENCE** ». Cette opération est accessible via la page : <https://www.naia-village.eu/concours-exceptionnel-naia-village-recompense-votre-partage-dexperience>

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant dans un des pays de l'Union Européenne ou en Suisse, ayant résidé au Nai'a Village entre le **01 juillet et le 31 août 2024**, et remplissant au moins l'un des critères suivants :

- Ayant laissé un avis (note de 1 à 5 étoiles) sur la page TripAdvisor du Nai'a Village entre le **01 juillet 2024 et le 31 août 2024**, et toujours visible le lundi 02 septembre à midi ;
- Ayant laissé un avis (note de 1 à 5 étoiles) sur la page Google du Nai'a Village entre le **01 juillet 2024 et le 31 août 2024**, et toujours visible le lundi 02 septembre à midi ;

2.3 La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant le respect de ces conditions, ainsi que l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Les gagnants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, de leurs dates de séjour au Nai'a Village ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société, des sociétés liées, et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.4 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, comme du ou des règlements respectifs de la ou des plateformes concernées par son ou ses avis (Trip Advisor, Google). Le non-respect de ces règlements entraîne l'annulation automatique de l'attribution éventuelle de lots.

2.5 Concernant les personnes mineures, la participation au concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale qui pourra être exigée par l'Organisateur sur simple demande.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours est un tirage au sort.

Les personnes désignées au 2.1 participent automatiquement au tirage au sort, sauf si elles expriment, avant la date du tirage, leur refus de participer en le mentionnant dans leur(s) avis susceptibles d'être tiré(s) au sort.



Elles pourront également exprimer leur refus de participer, postérieurement au tirage : si le refus de participer est exprimé par un gagnant, il sera considéré comme un refus de lot, lequel restera la propriété de l'Organisateur, sinon le refus exprimé sera considéré sans effet sur le résultat du tirage.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

4.1. Un tirage au sort sera effectué le **02 septembre 2024 à midi**, heure du Barcarès, successivement parmi :

- les avis (note de 1 à 5 étoiles) laissés sur la page TripAdvisor du Nai'a Village entre **le 01 juillet 2024 et le 31 août 2024**, et toujours visibles le 02 septembre 2024 à midi ; puis
- les avis (note de 1 à 5 étoiles) laissés sur la page Google du Nai'a Village entre **le 01 juillet 2024 et le 31 août 2024**, et toujours visibles le 02 septembre 2024 à midi.

Les tirages au sort auront lieu dans l'ordre suivant parmi les avis laissés sur les plateformes : Trip Advisor et Google. Un avis sera tiré au sort pour chaque plateforme.

Les gagnants désignés seront les auteurs des avis tirés au sort, s'ils respectent les conditions de participation et n'ont pas exprimé leur refus de participer antérieurement au tirage. Dans le cas contraire il sera procédé à un nouveau tirage.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Une même personne peut laisser un avis sur plusieurs plateformes concernées par l'opération et participer ainsi à plusieurs des tirages effectués parmi les avis des différentes plateformes, mais ne peut gagner plus d'une fois. Les premiers gagnants seront écartés des tirages suivants : s'ils étaient à nouveau désignés par le sort, un ou plusieurs nouveaux tirages au sort auraient lieu jusqu'à désigner un gagnant différent de tous les tirages précédents.

4.2 Dans un premier temps, les gagnants désignés seront notifiés de l'attribution d'un lot via un message en réponse sur la plateforme où leur avis a été déposé (Trip Advisor ou Google) les informant de leur gain et les invitant à prendre contact par courrier électronique avec l'Organisateur. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant cette notification d'attribution d'un lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

4.3 Pour valider définitivement leur gain, les gagnants qui se seront manifestés auprès de l'Organisateur seront invités par l'Organisateur à ajouter la mention « J'ai gagné un séjour », suivi d'un code d'identification, sur leur avis afin de justifier qu'ils sont bien les auteurs des dits avis.

4.4 Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

4.5 Les gagnants devront se conformer aux règlements comme précisé à l'article 2.4. A défaut, leur lot ne leur serait pas attribué. Les gagnants devront autoriser toutes les vérifications concernant leur identité, leur date de séjour au Nai'a Village, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le concours est composé des dotations suivantes :

Pour le gagnant du tirage effectué parmi les personnes ayant laissé un avis sur Tripadvisor :

Un séjour d'une semaine au choix (pour un hébergement d'une capacité maximum de 6 personnes) au Camping Nai'a Village à valoir entre le 01 mars 2025 et le 30 décembre 2025 dans un hébergement au choix



(sous réserve de disponibilités à la date de réservation). Prix généralement constaté : 1600 € (mille six cents euros).

Pour le gagnant du tirage effectué parmi les personnes ayant laissé un avis sur Google :

Un séjour d'une semaine au choix (pour un hébergement d'une capacité maximum de 6 personnes) au Camping Nai'a à valoir entre le 01 mars 2025 et le 30 décembre 2025 dans un hébergement au choix (sous réserve de disponibilités à la date de réservation). Prix généralement constaté : 1600 € (mille six cents euros).

Fait au Barcarès, le 01 juillet 2024

